

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 48 (1910)
Heft: 9

Artikel: La réclame au décès
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-206725>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— Eh bein, ohî que l'a vu laissi poussa, vu fairê vairê que su lou maître.

Et reinfatê lou rajao dein lou têret dau garderoûbe. Se la Julie l'avai de à son n'homou dé sé rasâ, l'est que n'avant pas accoutuma d'itrê d'accô les doux. Que son n'homou l'oussé onna barba, ao pas, s'ein fottai coumeint dé l'an quaranta.

Et l'assesseu l'a vollhiu fairê sa volontâ pô eimbêta sa fenna; ma la nê, ao lhi, la Julie lai ia vèri lou derrai, ein lei deseint: « Rein dé ça, quand te sari rasa! »

De colèrê, l'assesseu se djuravê dé nê jamais se rasa et la Julie sê promettê dé resta lou derrai vèri.

L'assesseu l'étaï eimbêta, ao tot fin. Vos saidê quî, quand on laissê poussa la barba, cein dèmeidzé fermou et on a pouëtta façon. Les dzeins que lou reincontravê lei desant: *I-tou maladou, assesseu*? ao bein: *Vao-tou itrê sappeu*? Et lou pourrou qu'amâvê tant ses einfants étaï bein eimbêta po cein que ne vollhavont pas sé laissi eimbransi pé lau père passeque pequavê.

Et lou frattai lei fasai la rêesse po lou rasâ. Ma fai l'assesseu coumeincivê à ein avai prau et se demandavê coumeint ie porrai coppa sa barba, sein avai l'ai de cêda à sa fenna; mîmo que l'espéravê qu'on accideint, ao bein onna dierda¹ veindrai lou débarassi de cliiaus pais² que l'eimbêtava. L'est cein que l'arrevave.

On dzo l'assesseu, s'est bein trompa et l'alumê sa barba pô sa pipa! et la maîti des sa barba fût souppllhaîê! L'étaï bein conteint, passeque l'a éta d'obedzi dé se rása. L'avai bein meillaorê façon, et sé ridzoivê de revèrê sa fenna (vo mé comprendre prau?).

Mâ quand la Julie vei son n'homou bein rasâ, lei de, ein lou maupresent: « Ah te ti rása, quienn'idêe, t'avai bein meillaorê façon avoué ta barba. »

Et lis ses z'amis et cogneisseincês lei desant la mîma tsoza.

— Vo veidê: deins ci bas mondou coumeint l'est deffecilou dé conteinta totê les dzeins.

MÉRINE.

UN CHAT EST UN CHAT

L'application de la nouvelle loi fédérale sur la police des denrées alimentaires ne va pas sans accrocs. C'était à prévoir.

Elle nous rappelle une jolie page de Francisque Sarcey, dont voici quelques extraits.

« J'ai trouvé, dit-il, dans la *Revue Rose* une note qui nous est prétexte à revenir sur un point de philosophie usuelle, qui a dans la pratique quotidienne une extraordinaire importance.

Voici cette note :

« Il y a déjà quelque temps que l'on est » arrivé à fabriquer, avec le jus du sucre, de la » betterave, additionné de levure de bière, un » liquide fermenté, riche en couleur, riche » aussi en alcool, que l'on a pu, sans trop d'ambition, appeler du vin.

« Là-dessus, grand émoi des viticulteurs du » Midi. Ils demandent que le gouvernement, » cet éternel refuge, ce protecteur attitré des » impuissants, des *minus habentum*, inter- » vienne et défende qu'il se fabrique, sur le sol » français. Il paraît que les intérêts des viticul- » teurs sont chose exceptionnellement sacrée ; » que ceux des betteraviers ne comptent pas.

« C'est ici du protectionisme dans son épa- » nouissement accoutumé, et l'on peut être » assuré qu'avec l'esprit actuel nous allons vers » une période où l'on verra des spectacles éton- » nants. N'est-ce pas déjà admirable cette pré- » tention d'empêcher la concurrence? et n'est-il » pas plus admirable encore que l'Etat vienne » donner raison à ces prétentions? »

« Il a l'air d'avoir raison, le « betteravier » qui a rédigé ou inspiré cette note, dit Sarcey, et

peut-être penchez-vous déjà à trouver fort légitime sa mauvaise humeur contre cette manie du protectionisme qu'il dénonce chez ses adversaires, les viticulteurs.

« De quoi se plaignent les viticulteurs du Midi? Est-ce de ce qu'avec de la betterave, de la levure de bière et de l'alcool, on fabrique une liqueur, qui, par sa couleur et par son goût, rappelle de façon plus ou moins éloignée le vin de la vigne?

« Pas le moins du monde.

« Est-ce qu'ils parlent de s'opposer à ce que les betteraviers (puisque betteraviers il y a) tirent cette liqueur de leurs betteraves et la vendent à ceux qui, après l'avoir goûtée, l'auront trouvée bonne.

« En aucune façon.

« Ils disent simplement : Cette liqueur n'est pas du vin; car le vin, c'est uniquement et purement le jus de raisin frais, qui a fermenté dans de certaines conditions. Votre liqueur est un composé d'alcool et de betterave; ce n'est donc pas du vin. Qu'elle ait l'apparence du vin, qu'elle se rapproche du vin par sa couleur et sa saveur, cela est possible; mais elle n'est pas du vin. Fabriquez-en tant qu'il vous plaira, mais ne dites pas que c'est du vin. Vendez-en, si vous rencontrez des gens qui en achètent, mais ne la vendez pas sous l'étiquette de vin; car elle n'est pas du vin, et ce sera une tromperie non pas seulement sur la qualité, mais sur la nature de la chose vendue.

« En vain, pour vous excuser, allèguerez-vous qu'en débitant votre prétendu vin vous prévenez votre clientèle que votre vin n'est pas du vin de raisin, que c'est du vin de betterave. Outre que vous ne l'en avertissez peut-être pas aussi nettement que vous le dites, ce mot de vin collé, sur vos tonneaux, futailles ou bouteilles, prévient l'imagination et abuse les esprits. On a beau faire; quand on voit ce mot « vin » on songe au jus de la vigne et l'on n'écoute que d'une oreille distraite les explications du marchand de jus de betteraves, qui n'est sans doute pas fort empressé de les donner.

« Pourquoi ces messieurs n'ont-ils pas cherché pour leur nouveau produit un mot qui fût nouveau, lui aussi; la *bettaravine*, par exemple?

« Mais non; ils savent le prestige qu'exerce ce mot de vin, et ils en usent pour faire passer, comme vin, leur produit qui n'est pas du vin. C'est là ce que la logique de Port-Royal appelle le sophisme de l'*ambiguïté* des termes. C'est se servir d'un même mot, en deux significations, sans définir en laquelle on le prend...

« N'est-ce pourtant pas le rôle de l'Etat de protéger les intérêts de tous contre les entreprises des malhonnêtes gens?

« La question est la plus simple du monde :

« Le vin est du vin.

« Vous pouvez, s'il vous plaît, fabriquer avec n'importe quoi des boissons qui ressemblent au vin, sans être du vin; des souliers avec du carton pâte qui ont l'apparence du cuir, sans être du cuir; vous pouvez les vendre, si vous en trouvez l'écoulement, au public qui est libre de les préférer au vrai vin et vrai cuir; mais ce que je n'entends, moi, Etat, sous aucun prétexte, c'est que vous vendiez comme vin, ce qui n'est pas du vin; comme cuir, ce qui n'est pas du cuir; car c'est là un sophisme en logique, un vol en morale, une escroquerie en législation, et comme je suis chargé de veiller sur tous les concitoyens, je vous défends de les tromper en abusant d'un terme ambigu.

« Je ne sais; mais il semble que cette fameuse question de la margarine, qui a soulevé des discussions si longues et si passionnées, se pouvait résoudre de la façon la plus simple.

« Le beurre est une chose.

« La margarine en est une autre.

« Appelez beurre ce qui est beurre.

« Appelez margarine ce qui est margarine.

« Si vous saviez combien de questions, en politique, en morale, en littérature, dans tous les ordres d'idées imaginables, se pourraient résoudre par cette formule si simple :

« Appeler vin, beurre, cuir, ce qui est cuir, beurre, vin.

« Appeler margarine, la graisse qui simule le beurre; betteravine le jus de betterave qui imite le vin, et cartonide le carton pâte qui joue le cuir.

« Un mot pour chaque chose ! »

*

Tel est, depuis que ces lignes ont été écrites, le but que s'est proposé la *Ligue internationale de l'Aliment pur*.

La réclame au décès

Cette réclame a été coupée dans un journal américain.

« J'ai l'honneur de faire part à mes amis et connaissances que la mort m'a enlevé hier ma chère épouse au moment précis où elle me donnait un fils pour lequel je cherche une bonne nourrice, en attendant que je retrouve nouvelle compagne de ma vie, jeune, jolie et possédant 20,000 doll. pour m'aider à diriger mon très renommé commerce de lingerie, que je vais liquider par une vente à tout prix, avant de le transférer dans la maison que je viens de faire construire au n° 174 de la 12^e avenue, et où il me reste à louer de magnifiques appartements. »

Une seule insertion pour faire connaître :

1. La mort de sa femme ;
2. La naissance d'un fils ;
2. La demande d'une nourrice ;
4. Le désir de se remarier ;
5. L'âge et la dot désirés ;
6. Réclame pour son commerce ;
7. Liquidation à tout prix ;
8. Changement de domicile ;
9. Construction d'un immeuble ;
10. Appartements à louer.

Vraiment pratique et américain.

AUTOUR DE LA TABLE RONDE

III

SAMEDI dernier, je vous ai promis encore une des histoires que l'on contait jadis, le soir, autour de la table ronde du Café du Grand-Pont.

J'ai eu peut-être la langue un peu trop longue. Non, certes, que je ne sois pas sûr de ma mémoire, mais je me demande si... Bast! ce sera la dernière. Et puis, les histoires amusantes n'ont, le plus souvent, d'autre mal que celui qu'y mettent ceux qui les lisent ou les écoutent.

*

Donc, un soir, l'un des patrons s'en vint à nous, en se dandinant selon sa coutume et le sourire aux lèvres, un sourire malicieux, qui ne demandait qu'à être interrogé.

— Qu'est-ce que vous avez à sourire ainsi, fit l'un de nous, en l'interpellant; gage que vous avez encore quelque farce en tête?

— Une farce, non, mais une his...histoire amusante, et au...authentique.

— ConteZ-nous ça.

Alors, avec un léger bégaiement, qui ne gâtait rien au récit, bien au contraire, le narrateur commença :

— Nous avons, depuis hier, à l'hô... l'hôtel, un monsieur étranger, qui, chaque année, vient à Lausanne pour suivre un traitement dans un de nos établissements hydrothérapi...piques. Il descend toujours chez nous. C'est le pensionnaire le plus agréable du monde et très géné...néreux avec le personnel. Il lui faut, il est vrai, quelques soins spé...péciaux, mais rien cependant d'extraordinaire.

Comme le garçon d'étage a changé depuis l'an

¹ Dartre, maladie de peau. ² Poils.